

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept  
Le trente octobre à vingt heures trente

Date de convocation : 25.10.2007

Date d'affichage : 25.10.2007

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.

13 DEC. 2007

SERVICE

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr LÉCHIT Christian, Maire..

Présents : Mr LÉCHIT Christian, Maire

Mr LABORDE-RAYNA Joël et Mme DABAN Evelyne, Adjoint

Mrs BAILLÈRES Jean-Pierre, GARRIDO Julien et SAJUS Maurice, Conseillers Municipaux.

Mmes CAZENAVE Fati et DAUBAS Michèle, Conseillères Municipales

Absents excusés : Mrs DABAN Thierry, DUBOURG Patrick et FIGERON Jean-Jacques

Pouvoirs : Mr FIGERON Jean-Jacques à Mme DABAN Evelyne

Mme DAUBAS Michèle a été élue secrétaire de séance.

## OBJET : DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ LE LONG DE LA VOIE COMMUNALE N°2 DITE DU MILIEU - DÉLIB. N°32 /2007

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 15.04.2004 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune d'URDÈS,

- **Considérant** que l'implantation de futures constructions le long de la voie communale n°2 dite du Milieu implique une extension du réseau d'électricité,
- **Considérant** que les parcelles cadastrées A 298, 65 et 159 (p) peuvent être exclues de l'assiette de calcul car déjà raccordées au réseau d'électricité existant le long de la voie communale n° 263 dite d'Arthez (cf. circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la PVR),
- **Considérant** que l'assiette de calcul ainsi définie est de 6 057 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** - DÉCIDE de faire procéder aux travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût total s'élève à 4 587,12 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
Extension du réseau d'électricité	13 351,08 €
Coût total	13 351,08 €
Déduction des subventions à recevoir (SDEPA)	8 763,96 €
Coût total net	4 587,12 €


**Article 2<sup>ème</sup>** - FIXE à 4 587,12 € la part du coût de l'extension du réseau d'électricité mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3<sup>ème</sup>** : PRÉCISE que les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint à 60 mètres de part et d'autre de l'extension du réseau d'électricité, en raison de la proximité des terrains agricoles alentour.






**Article 4ème** : FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,76 €.

**Article 5ème** : DÉCIDE que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire  
Sous sa responsabilité conformément à la réglementation  
Sur les dispositions de publicité et de notification**

Le Maire  
  
Christian LÉCHIT

Commune d'URDES  
 P.V.R. - V.C.102  
 Extension du réseau AEP  
 Ech : 1/2000 Mai 2009

-  Emprise P.V.R (21896 m<sup>2</sup>)
-  Voie de passage de l'extension du réseau AEP (422 m<sup>2</sup>)
-  Parcelles conservées dans l'assiette de calcul (13495 m<sup>2</sup>)
-  Parcelles pouvant être exclues de l'assiette de calcul (6177 m<sup>2</sup>)
-  Voirie et cours d'eau (1802 m<sup>2</sup>)

